



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 30 décembre 2021

## LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

### POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 30 DÉCEMBRE 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1- Le port du masque renforcé dans les zones à forte concentration
- 2- Les mesures de police administrative prises afin de garantir l'ordre public et de contenir la situation sanitaire

\*\*\*

#### 1- Le port du masque renforcé dans les zones à forte concentration

À la suite du Conseil de Défense et de Sécurité nationale et du Conseil des ministres qui se sont tenus ce 27 décembre, le Premier ministre a annoncé plusieurs mesures pour enrayer la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Il a notamment indiqué que l'obligation du port du masque, déjà partout applicable en intérieur, serait étendue et mieux respectée, notamment dans tous les centres-villes sous l'impulsion des préfets de département en lien avec les maires.

**Ainsi, Georges-François Leclerc, préfet du Nord, a demandé aux maires du département de désigner précisément les périmètres des zones à forte concentration dans lesquelles le port du masque devra être appliqué sur leur commune.**

**Le préfet a également prolongé l'arrêté départemental relatif au port du masque pour les personnes de 11 ans et plus jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.** Pour mémoire, le port du masque reste en vigueur :

- sur les marchés, braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage qu'ils se tiennent dans des espaces couverts ou en plein-air ;
- dans les établissements recevant du public ;
- dans les files d'attente de toute nature ;
- à l'occasion de tout regroupement de plus de 10 personnes sur la voie publique et les espaces ouverts au public ;
- dans les zones piétonnes, permanentes ou temporaires ;
- dans les fêtes foraines ;
- dans les marchés de Noël ;
- dans le rayon de 50 mètres autour :
  - des marchés, braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage ;
  - des entrées des centres commerciaux durant leurs heures d'ouverture ;

#### Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)

- des entrées des établissements scolaires et universitaires ;
- des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies ;
- des stations et lieux d'arrêt des transports collectifs de voyageurs.

Les plages, parcs et jardins restent exemptés du port du masque.

Retrouvez ci-joint l'arrêté préfectoral ainsi que le visuel récapitulatif sur le port du masque.

## **2- Les mesures de police administrative prises afin de garantir l'ordre public et de contenir la situation sanitaire**

Durant cette période festive, propice aux rassemblements familiaux et amicaux, et dans un contexte de diffusion du variant Omicron, Georges-François Leclerc, préfet du Nord, a pris des mesures de police administrative afin de contenir la propagation du virus de la Covid-19 et de prévenir les troubles à l'ordre public.

### **Les mesures mises en place pour le réveillon du nouvel an**

Les habitantes et habitants du Nord sont invités à ne pas se rassembler sur la voie publique pour célébrer le passage à la nouvelle année. Afin de limiter ces rassemblements festifs, il sera interdit sur l'ensemble du département du Nord du 31 décembre 2021 à 16h00 au 2 janvier 2022 à 8h00, :

- d'utiliser et de détenir sur la voie publique des artifices de divertissement (pétards, fumigènes...);
- de faire usage de feux d'artifice ;
- de distribuer, d'acheter et de vendre du carburant dans des récipients transportables ;
- de consommer de l'alcool sur la voie publique ;
- d'acheter de l'alcool à emporter dans un bar, un restaurant, une friagerie, un foodtruck... si cet achat n'est pas accompagné d'un repas ;
- de diffuser de la musique amplifiée sur la voie publique.

En complément de la mesure nationale relative à la fermeture des discothèques et l'interdiction des activités dansantes dans les bars et restaurants, l'activité de danse lors des soirées festives organisées dans tous types d'établissements recevant du public (notamment les salles polyvalentes, salles des fêtes, chapiteaux), en intérieur comme en extérieur, est proscrite du 31 décembre à 16h00 au 2 janvier à 8h00.

De plus, l'ensemble des bars, restaurants et cabarets fermeront au plus tard à 02h00 dans la nuit du 31 décembre 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'ensemble des dérogations préfectorales et municipales sont ainsi suspendues sur cette période.

Retrouvez ci-joint les deux arrêtés préfectoraux relatifs à ces mesures ainsi que le visuel récapitulatif.

### **Une vigilance individuelle indispensable pour contenir la propagation du virus**

Les habitantes et les habitants du département sont également fortement incités à la plus grande prudence et à continuer à faire preuve de responsabilité en respectant des mesures de bon sens :

- se faire tester, vaccinés ou non, avant les fêtes ;
- limiter le nombre de personnes lors de dîners ou de rassemblements ;

- continuer d'appliquer les gestes barrières, même vaccinés, y compris avec ses proches ;
- prendre rendez-vous, si cela n'a pas été fait, pour se faire vacciner ou réaliser leur dose de rappel.

### **Des contrôles pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la Covid-19 et de la protection des populations**

Le préfet a demandé à l'ensemble des forces de sécurité et de secours d'être mobilisées à l'occasion de ce week-end de festivités pour veiller à la bonne application des mesures de lutte contre la Covid qui demeurent en vigueur :

- respect des gestes barrières ;
- respect de l'obligation du passe sanitaire ;
- port du masque dans les établissements recevant du public et dans les lieux extérieurs à forte densité de personnes.

Le préfet appelle chacun et chacune à célébrer le passage à la nouvelle année en toute sécurité et dans le respect des différentes mesures qui vise à limiter autant que possible la circulation du virus et à préserver nos personnels de santé déjà fortement mobilisés.

La sécurité sanitaire ne doit pas faire oublier les autres mesures de sécurité. Le plan vigipirate est encore au niveau " Sécurité renforcée / risque attentat". Les forces de sécurité intérieure seront sur le terrain la nuit de la Saint-Sylvestre pour protéger les populations du département contre ce risque, pour maintenir le calme et lutter contre l'insécurité routière.

#### **Gestion de la crise sanitaire Covid-19**

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) – [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59)